
Loi N° 74-89 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi N° 74-13 du 24 octobre 1974, ratifiant la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi n° 74-13 du 24 octobre 1974, ratifiant la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, est ratifié.

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1974.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

HABIB BOURGUIBA
